

2023-06-29-35 : Tarifs ALSH enfance en régie

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin à 20 heures 30, en application des articles L.5211-2 et L. 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou, sous la Présidence de Monsieur Etienne Glémot, Président.

Département de Maine-et-Loire

Arrondissement de Segré-en-Anjou-Bleu

Membres en exercice :50
Membres présents :35
Pouvoirs :8
Quorum :26
Votants :43
Votes pour :43
Votes contre :0
Abstention :0
Date de convocation : 23/06/2023
Date d'affichage: 12/07/2023

Étaient présents :

Valérie AVENEL, Marie-Ange FOUCHEREAU, Jean PAGIS, Sébastien DROCHON, Diana LEPRON, Dominique MENARD, Françoise PASSELANDE, Yamina RIOU, Vincent PETIT, Pascal CRUBLEAU, Arnaud FREULON, David GEORGET, Etienne GLÉMOT, Vincent VIGNAIS, Muriel NOIROT, Nooruddine MUHAMMAD, Christelle BURON, Benoit ERMINE, Véronique LANGLAIS, Maryline LÉZÉ, Marc-Antoine DRIANCOURT, Estelle DESNOES, Michel POMMOT, Rachel SANTENAC, Michel THÉPAUT, Brigitte OLIGNON, Virginie GUICHARD, Jean-Pierre BOISNEAU, Joël ESNAULT, Christelle LAHAYE, Annick HODÉE, Jean-Marie JOURDAN, Michel BOURCIER, Jean-Pierre BRU, Mireille POILANE

Étaient excusés :

Frédérique LEHON, Isabelle CHARRAUD, Alain BOURRIER, Marie-Hélène LEOST, Jacques BONHOMMET, Pierre-Pascal BIGOT, Guy CHESNEAU, Patrice TROISPOILS, Pascal CHEVROLLIER, Marie-Claude HAMARD, Emmanuel CHARLES, Catherine BELLANGER-LAMARCHE, Juanita FOUCHER, Liliane LANDEAU, Florence MARTIN, Jean-Marc COTTIER

Pouvoirs :

Jacques BONHOMMET donne pouvoir à Valérie AVENEL, Pierre-Pascal BIGOT donne pouvoir à Marie-Ange FOUCHEREAU, Guy CHESNEAU donne pouvoir à Jean PAGIS, Patrice TROISPOILS donne pouvoir à Yamina RIOU, Pascal CHEVROLLIER donne pouvoir à Vincent VIGNAIS, Marie-Claude HAMARD donne pouvoir à Nooruddine MUHAMMAD, Emmanuel CHARLES donne pouvoir à Virginie GUICHARD, Catherine BELLANGER-LAMARCHE donne pouvoir à Annick HODÉE

Secrétaire de séance : Pascal CRUBLEAU

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230629-2023-06-29-35-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

SUR proposition du Président ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou ;

VU les plans d'actions de la démarche RSO de la CCVHA N°22 « Développer une offre de services responsables répondant aux attentes et besoins des citoyens » et N° 24 « créer les conditions du développement socio-économique du territoire » ;

VU les axes du projet de territoire de la CCVHA, N°1 dit « Habiter et accueillir durablement les nouveaux habitants sur tout le territoire » et N° 3 dit « Encourager et tirer parti du rayonnement sur tout le territoire, des dynamiques urbaines attractives à l'échelle du bassin angevin » ;

Considérant la proposition de la commission enfance jeunesse du mardi 6 juin 2023 d'appliquer une augmentation proche de 2 % des tarifs repas, journée sans repas et 1/2 journée sans repas des ALSH Enfance en régie ;

Considérant que les tranches des quotients familiaux « inférieur à 401 » et « 401 à 600 » ne sont pas concernées par cette augmentation du fait des modalités de la convention du Fond Local d'Accompagnement Accessibilité Loisirs Enfance (FLA ALE) souscrite avec la CAF de Maine et Loire, dont le dispositif vise à favoriser l'accès des familles les plus vulnérables dans les accueils collectif de mineurs ;

Considérant les nouvelles grilles tarifaires des ALSH Enfance en régie applicables au 2 septembre 2023 proposées ci-après :

Accusé de réception en préfecture 049-200071868-20230629-2023-06-29-35-DE Date de télétransmission : 12/07/2023 Date de réception préfecture : 12/07/2023
--

Pour les enfants dont un parent **habite** sur le territoire de la **Communauté de Communes des Vallées du Haut Anjou** ou agents travaillant pour la CCVHA ou son schéma de mutualisation :

Tarifs Accueils de Loisirs de la CCVHA par QF et par type d'inscription								
Quotients familiaux	Inf à 401	401 à 600	601 à 800	801 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	sup à 1600
Tarifs Repas	2,80 €	3,00 €	3,30 €	3,55 €	3,80 €	4,10 €	4,35 €	4,60 €
Tarifs journée sans repas	4,05 €	5,10 €	6,90 €	8,15 €	9,45 €	10,70 €	12 €	13,25 €
Tarifs 1/2 journée sans repas	2,55 €	3,00 €	4,60 €	5,60 €	6,90 €	8,15 €	9,45 €	10,70 €
Péricentre par 0h15	0,25 €	0,30 €	0,35 €	0,40 €	0,45€	0,50 €	0,55 €	0,60 €
Sortie	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€
Tarif inscription « hors délais » et absences non excusées	2€	2€	2€	2€	2€	2€	2€	2€

Pour les enfants dont un parent **habite hors** du territoire de la **Communauté de Communes** :

Tarifs Accueils de Loisirs de la CCVHA par QF et par type d'inscription								
Quotients familiaux	Inf à 401	401 à 600	601 à 800	801 à 1000	1001 à 1200	1201 à 1400	1401 à 1600	sup à 1600
Tarifs Repas	3,35 €	3,60 €	4,00 €	4,25 €	4,55 €	4,90 €	5,20 €	5,50 €
Tarifs journée sans repas	4,85 €	6,00 €	8,30 €	9,80 €	11,35 €	12,85 €	14,40 €	15,90 €
Tarifs 1/2 journée	3,05 €	3,60 €	5,50 €	6,70 €	8,30 €	10,00 €	11,35 €	12,85 €
Péricentre par 0h15	0,30€	0,36€	0,42€	0,48€	0,54€	0,60€	0,66 €	0,72€
Sortie	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€	Supp 5€
Tarif inscription « hors délais » et absences non excusées	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €	2 €

Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230629-2023-06-29-35-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023

Considérant que le règlement intérieur des ALSH enfance en régie sera mis à jour en conséquence ;

ENTENDU l'exposé de Madame OLIGNON, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité, décide :

- De valider les nouvelles grilles tarifaires des ALSH enfant en régie applicables à compter du 2 septembre 2023 ;
- De valider en conséquence la mise à jour du règlement intérieur des ALSH en régie ;
- Autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à la réalisation de cette délibération;

Pour extrait conforme au registre

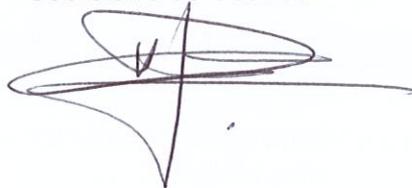
Fait et délibéré en séance
le 29 juin 2023
au Lion d'Angers,

Etienne Glénot

Président

Pascal Crubleau

Secrétaire de Séance



Accusé de réception en préfecture
049-200071868-20230629-2023-06-29-35-DE
Date de télétransmission : 12/07/2023
Date de réception préfecture : 12/07/2023